

Dares Analyses

# Conditions de travail des salariés en 2013

La Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES) consacre son 102<sup>ème</sup> numéro aux conditions de travail des salariés dans le secteur public et dans la fonction publique en 2013.

Réalisées par l'Insee (Institut national de la statistique et des études économiques) pour la Dares de-

puis 1978, les enquêtes Conditions de travail sont effectuées à domicile auprès d'un échantillon représentatif de la population salariée, les participants étant interrogés sur leurs conditions de travail telles qu'ils les perçoivent.

On retiendra notamment de cette édition 2013 la variation des expositions aux risques professionnels d'un sec-

teur d'activité à l'autre, des différences qui tiennent aux organisations, aux métiers et aux contraintes spécifiques à ces secteurs.

L'enquête "Conditions de travail 2013" de la Dares décrit ainsi les risques professionnels tels que déclarés par les salariés du secteur privé comme de la fonction publique :

Tableau 1 • Contraintes et risques physiques des salariés en 2013

En %

	Ensemble	Privé	Fonction publique	Agriculture	Construction	Industrie	Commerce et transports	Autres services	FPE	FPT	FPH
<b>Au moins trois contraintes physiques intenses.....</b>	<b>34,9</b>	<b>35,8</b>	<b>31,7</b>	<b>63,9</b>	<b>63,4</b>	<b>35,9</b>	<b>40,7</b>	<b>26,2</b>	<b>18,2</b>	<b>36,6</b>	<b>52,2</b>
Rester longtemps debout .....	50,8	49,9	54,1	78,1	68,6	50,0	58,1	40,0	48,9	51,5	69,1
Rester longtemps dans une autre posture pénible .....	34,7	35,2	33,1	63,8	58,9	33,5	36,0	30,0	25,6	37,6	41,8
Porter ou déplacer des charges lourdes.....	40,8	41,7	37,8	64,6	65,6	39,6	51,7	30,9	23,8	41,8	61,0
Effectuer des mouvements douloureux ou fatigants.....	36,9	37,7	34,0	60,3	61,8	37,5	41,7	29,9	19,6	39,8	54,7
Être exposé à un bruit intense .....	18,0	19,8	12,1	29,5	31,6	36,0	19,0	10,1	10,1	8,5	16,9
Respirer des fumées ou des poussières.....	30,8	33,2	22,4	58,0	72,9	47,4	32,6	18,5	19,2	29,6	17,1
Être en contact avec des produits dangereux.....	29,1	28,9	29,8	52,3	48,0	43,0	27,2	19,0	19,8	31,0	49,3
Être exposé à des risques infectieux	32,7	26,7	52,8	28,0	30,3	21,9	22,4	31,1	46,7	42,1	83,2
Risquer d'être blessé ou accidenté	50,5	51,2	48,1	88,4	76,0	63,9	56,6	35,7	37,3	48,7	69,8
Risquer des accidents de circulation au cours du travail.....	33,3	34,4	29,5	39,9	59,1	36,0	33,2	29,3	25,4	41,2	19,0

Champ : salarié ; France.

Les résultats montrent une prédominance des contraintes physiques dans les secteurs de l'agriculture, de la construction et de la fonction publique hospitalière, qui concentrent aussi

les expositions au risque chimique. Les salariés du commerce et des transports se déclarent, pour leur part, plus exposés aux horaires atypiques.

L'intégralité de l'enquête peut être consultée sur le site Travail-emploi.gouv.fr ou dans les compléments de lecture de ce numéro. ■



## ZOOM

### Accidents du travail et maladies professionnelles

#### Tarification AT/MP pour 2015

Parus au Journal Officiel de la République Française des 26, 30 et 31 décembre derniers, plusieurs arrêtés et décrets viennent fixer, pour l'année 2015, la tarification des risques d'accidents du travail et des maladies professionnelles.

Fixé par l'Arrêté du 24 décembre 2014 relatif à la tarification des risques d'accidents du travail et des maladies professionnelles, et fixant les tarifs des cotisations d'AT/MP des activités professionnelles relevant du régime général de la Sécurité sociale pour 2015, le taux net moyen national de cotisation pour l'année 2015 est de 2,44 % de la masse salariale. Outre cet arrêté, qui s'appliquera au 1<sup>er</sup>

jour du trimestre civil suivant sa publication et aux rémunérations versées à compter de cette date, trois autres textes ont mis à jour la réglementation quant à la tarification AT/MP.

Deux catégories de travailleurs sont ainsi supprimées, et notamment les "salariés âgés d'au moins 50 ans et de moins de 55 ans dispensés d'activité et maintenus aux effectifs de l'entreprise au titre d'une convention de préretraite spécifique", ces conventions n'étant plus en vigueur (cf. Décret n° 2014-1594 du 23 décembre 2014).

En revanche, la couverture AT/MP des demandeurs d'emploi s'est élargie,

puisque'elle concerne également, depuis le 2 janvier dernier, les demandeurs d'emploi aidés par les missions locales ou les organismes spécialisés dans l'insertion professionnelle des handicapés.

Enfin, on notera l'Arrêté du 23 décembre 2014 modifiant l'Arrêté du 17 octobre 1995 relatif à la tarification des accidents du travail et des maladies professionnelles, qui fait évoluer le libellé des activités et les codes risques pour plusieurs secteurs d'activité.

L'ensemble des textes concernés est à retrouver en complément de lecture de ce numéro sur le site du Cisme. ■